

2R PAYSAGE
Société par actions simplifiées
au capital de 1 euro
Siège social : 7 chemin de la Seurine
33133 GALGON
RCS LIBOURNE 890 562 770

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 1^{er} JUILLET 2024

Le 1^{er} juillet 2024, à 19h au siège social,

Monsieur Rémi REDONNET demeurant 16 Chemin de la Metairie - 33133 GALGON,

Associé unique de la Société 2R PAYSAGE,

I- A pris les résolutions suivantes :

- Transformation de la Société en Société à responsabilité limitée
- Adoption des nouveaux statuts
- Modification du siège social
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

N° 1 Résolution : TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCETE A
RESPONSABILITE LIMITEE

L'associé unique, après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L 225-243 à L 225-245 du Code de commerce, de transformer la Société en Société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

Le capital social reste fixé à la somme de 1 euro.

N° 2 Résolution : MODIFICATION DU SIEGE SOCIAL

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidence décide de transférer le siège social de 7 Chemin de la Seurine, 33133 GALGON à 16 Chemin de la Metairie, 33133 GALGON, à compter du 27 Mars 2024.



En conséquence, l'article "4 des statuts relatif au siège social" a été modifié comme suit :

« ARTICLE 4 - Siège social

Le siège social est situé 16 Chemin de la Metairie - 33133 GALGON »

Le reste de l'article demeure inchangé.

N° 3 Résolution : ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société à responsabilité limitée adoptée sous la résolution précédente, l'associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est et demeurera annexé au présent procès-verbal.

N° 4 Résolution : NOMINATION DU GERANT

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Gérant de la Société :

- Rémi REDONNET, associé, demeurant à 16 Chemin de la Metairie 33133 GALGON, pour une durée illimitée.

Le Gérant déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour leur exercice.

Le Gérant sera tenue de consacrer tous son temps aux affaires sociales.

Il aura, conformément à l'article 17 des statuts, tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour passer seul tous les actes entrant dans l'objet social.

N° 5 Résolution : NON MODIFICATION DE LA DUREE DE L'EXERCICE EN COURS

L'associé unique décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 octobre 2024, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société à responsabilité limitée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée.

N° 6 Résolution : CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE



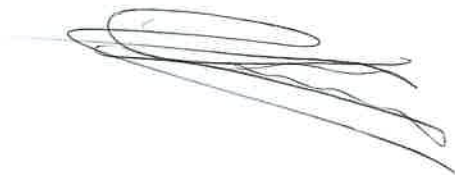
L'associé unique, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

N° 7 Résolution : DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACOMPLIR LES FORMALITES

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Président de Séance
Rémi REDONNET

A handwritten signature in dark ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.Handwritten initials 'RR' in dark ink, with the letters slightly overlapping.

